

# COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

---

Arrêté temporaire du 26 janvier 2026 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement, VC n° 3, Route des Séguines, VC 50, Route de Beaulieu et VC 11 passage entre ces voies, secteur du Puy de Mallet, hors agglomération

---

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussignée Laëtitia CALENDREAU,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de M. Yohann LUSSAT, représentant la société BONNEAU T.P., domiciliée 14 rue Fresnel 87200 SAINT-JUNIEN, de réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine public pour effectuer des **travaux d'enfouissement du réseau électrique HTA+BT de ENEDIS**, sur les voies communales n° 3, Route des Séguines, VC 50, Route de Beaulieu et VC 11, passage entre ces voies, secteur du Puy de Mallet, à Saint-Brice-sur-Vienne (87200), hors agglomération ;

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux cités ci-dessus sur les voies communales n° 3, Route des Séguines, VC 50, Route de Beaulieu et VC 11, passage entre ces voies, secteur du Puy de Mallet, hors agglomération, la circulation sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 29 janvier au 28 avril 2026 inclus, selon les nécessités du chantier.**

**ARTICLE 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera modifiée comme suit :

- Empiètement sur chaussée et suppression de voie avec circulation alternée par feux tricolores ou manuellement
- Autorisation de stationner au droit des travaux uniquement aux véhicules de chantier

**La circulation sera limitée à 50 km/heure aux abords du chantier.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

**ARTICLE 4 :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par le pétitionnaire et sous sa responsabilité.

## COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire pourra à tout moment modifier l'arrêté en fonction des problèmes de circulation constatés.

**ARTICLE 7 :** Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Junien,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours 87,
- M. le Chef du SAMU 87,
- Fédération Nationale des transports routiers,
- M. Yohann LUSSAT, représentant la société BONNEAU T.P., domiciliée 14 rue Fresnel 8200 SAINT-JUNIEN

Fait le 26 janvier 2026

Le maire,

Laëtitia CALENDREAU

(87200)

Notifié et affiché le 26 janvier 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les 2 mois à compter de sa notification.